



Conseil de Communauté

Publié le : 18/03/2025

Séance du jeudi 6 Mars 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 27 février 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45

La séance est ouverte à 18h12 et levée à 21h30

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 2), M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 8), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 8), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 8), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à compter de la question n° 2), **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n° 23 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n° 2), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon :** Mme Pascale BILLEREY, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Saïd MECHAI, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brillans :** M. Alain BLESSEMILLE, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Jean-François MENESTRIER

Procurations de vote : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS à M. Olivier LEGAIN, **Besançon :** Mme Pascale BILLEREY à M. Gilles SPICHER, M. François BOUSSO à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Pierre-Charles HENRY, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Laurence MULOT à M. Guillaume BAILLY, M. Saïd MECHAI à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET - BOURGEOIS, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR à M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n° 24), **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2025/2025.00048

Rapport n°35 - Commune de Serre-Les-Sapins - Modification Simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après mise à disposition du publique

Commune de Serre-Les-Sapins - Modification Simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après mise à disposition du publique

Rapporteur : Mme Catherine BARTHELET, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n° 6	29/01/2025	Favorable
Bureau	13/02/2025	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Le présent rapport propose à l'approbation du Conseil Communautaire la modification simplifiée n° 5 de la commune de Serre-Les-Sapins. Engagée le 13 juin 2024 par l'arrêté n°URB.24.08.A27, la procédure porte sur deux principaux objets, à savoir :

- la suppression de l'emplacement réservé n°3 destiné à la création d'une station de car de ramassage scolaire ;
- la modification ou l'intégration d'annexes au PLU.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux ainsi que les différentes étapes de la procédure de modification simplifiée est annexée au présent rapport.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et L. 153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Serre-Les-Sapins, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2014,

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017,

Vu l'arrêté communautaire n°URB.24.08.A27 en date du 13 juin 2024 par lequel Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole engage la procédure de modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme de la commune de Serre-les-Sapins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 26 septembre 2024 définissant les modalités de la mise à disposition du public,

Vu le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU de Serre-Les-Sapins,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),

Vu la décision n°2024 BFC 4457 en date du 01 septembre 2024 par laquelle l'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre la modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Serre-les-Sapins à une évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2024 relative à la décision de non réalisation d'Evaluation Environnementale,

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 5 de Serre-Les-sapins au public, qui s'est déroulée du lundi 28 octobre au vendredi 29 novembre 2024 inclus,

Vu le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°5 de Serre-Les-sapins au public,

I. Objet de la modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Serre-les-Sapins

La procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Serre-les-Sapins est engagée en vue de :

- supprimer l'emplacement réservé n°3 destiné à la création d'une station de car de ramassage scolaire ;
- modifier ou d'intégrer au PLU les annexes suivantes :
- la délibération n°2021/005877 prise en Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2021 relative à la fixation des taux et exonérations de la Taxe d'Aménagement et des modalités de reversement aux communes ;
- le périmètre du droit de préemption urbain issu de la délibération prise en conseil municipal en date du 10 février 2015 ;
- l'arrêté ministériel du 5 août 2022 accordant un permis exclusif de recherches d'hélium et de substances connexes, dit PER « Avants-Monts franc-comtois » ;
- les arrêtés préfectoraux suivants :
 - o l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-27-00004 du 27 juillet 2021 portant classement sonores des lignes ferroviaires du Département du Doubs ;
 - o l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-27-00005 du 24 juillet 2021 portant classement sonore des infrastructures routières du Département du Doubs.

II. Déroulement de la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Serre-Les-Sapins

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée du PLU de Serre-Les-sapins s'est déroulée comme suit :

- la Commune de de Serre-Les-sapins a sollicité de Grand Besançon Métropole l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune. Cette sollicitation a obtenu un avis favorable du Comité de Suivi PLUi, conduisant ainsi la Présidente de Grand Besançon Métropole à engager la procédure,
- conformément aux dispositions des articles L. 153-47, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, un dossier explicitant la procédure et son contenu a été envoyé aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 17 juin 2024,
- le dossier a fait l'objet d'une demande de dispenses d'évaluation environnementale auprès de l'Autorité Environnementale le 01 juillet 2024,
- par décision n°2024 BFC 4457 en date du 01 septembre 2024, l'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre la modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Serre-les-Sapins à une évaluation environnementale,
- par délibération en date du 19 décembre 2024, le Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole a délibéré sur l'absence de nécessité de réaliser une Evaluation Environnementale,
- le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 26 septembre 2024, définit les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Serre-Les-Sapins au public,
- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°5 du PLU au public a eu lieu du lundi 28 octobre au vendredi 29 novembre 2024 inclus en Mairie de Serre-Les-sapins et au Grand Besançon — Mission PLUi,
- la publicité du dossier a été assurée par voie de presse (Est Républicain, Terre de Chez Nous), par affichage en Mairie de Serre-Les-sapins et aux sièges du Grand Besançon 4 rue Plançon et 2 rue Mégevand, ainsi que sur le site internet du Grand Besançon,
- aucune observation ne figure sur le registre à la clôture de la mise à disposition.

III. Suites de la procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Serre-Les-sapins

Considérant que Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole doit présenter le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°5 du PLU de Serre-Les-sapins au public devant le Conseil Communautaire, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Considérant que les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) et que l'absence d'observation lors de la mise à disposition du public n'appelle à aucune adaptation du dossier de modification simplifiée n° 5 du PLU ;

Considérant que la modification simplifiée n° 5 du PLU de Serre-Les-sapins telle que présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Serre-Les-Sapins.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

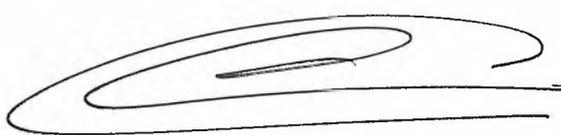
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Jean-François MENESTRIER
Conseiller communautaire



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Commune de Serre-les-Sapins - Modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Approbation après Mise à disposition du Public



FICHE DE SYNTHÈSE
PLU DE SERRE LES SAPINS
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5

1. État de la procédure

Phase : **APPROBATION**

Principales étapes de la procédure :



- Procédure de modification simplifiée n°5 engagée par arrêté URB.24.08.A27 du 13 juin 2024 ;
- Notification du projet de modification simplifiée n°5 aux PPA et à la commune le 17 juin 2024 ;
- Saisine de la MRAe (Autorité environnementale) le 1^{er} juillet 2024 ;
- Décision BFC-2024-4457 du 1^{er} septembre 2024 valant dispense d'évaluation environnementale ;
- Délibération fixant les modalités de la mise à disposition du public en date du 26 septembre 2024 ;
- Mise à disposition du public du 28 octobre au 29 novembre 2024 inclus ;
- Délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2024 relative à la décision de non réalisation d'Evaluation Environnementale ;
- **Phase actuelle : approbation de la modification simplifiée n°5 – CC du 06 mars 2025**

2. Le contexte

La commune de Serre-les-Sapins dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 24 février 2014. Il a, à ce jour, fait l'objet :

- D'une procédure de modification simplifiée n°1 le 17 mars 2015 ;
- D'une procédure de modification simplifiée n°2 le 8 mars 2016 ;
- D'une mise à jour n°1 le 28 juin 2019 ;
- D'une modification simplifiée n°3 du 02 mars 2020 ;
- D'une modification simplifiée n°4 du 28 juin 2021 ;

La présente procédure constitue donc la cinquième modification simplifiée du document, soumise à mise à disposition du public, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme.

3. Le projet de modification

La commune a sollicité GBM pour une modification simplifiée du PLU portant sur deux principaux objets à savoir :

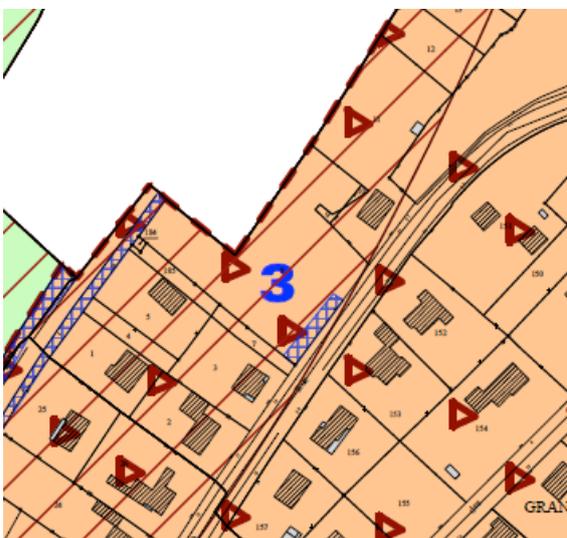
- La suppression de l'emplacement réservé n°3 destiné à la création d'une station de car de ramassage scolaire ;

- La modification ou l'intégration au PLU des annexes suivantes :
 - Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la Taxe d'Aménagement,
 - Le périmètre des zones U et AU à l'intérieur desquelles le Droit de Préemption Urbain s'applique,
 - Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du Code de l'environnement,
 - Le périmètre du permis exclusif de recherches « Avants-Monts franc-comtois ».

Positionnement de l'emplacement réservé à l'échelle de la commune :



Extrait du PLU en vigueur (zone quadrillée bleue) :



4- L'avis de la MRAe

La DREAL a été saisie par GBM le 1^{er} juillet 2024 pour avis de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) sur le projet de modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Serre-Les-Sapins.

L'avis de la MRAe a été prononcé le 1^{er} septembre 2024.

Cet avis vaut dispense d'évaluation environnementale.

Suite à cet avis, le Conseil Communautaire a pris une Délibération en date du 19 décembre 2024 relative à la décision de non réalisation d'Evaluation Environnementale.

5- Avis des PPA

La notification du projet de modification simplifiée n°5 aux PPA s'est fait le 17 juin 2024.

PPA / PPC	Avis
Conseil Départemental	Pas de remarques particulières. (courrier du 13/08/2024)
Chambre interdépartementale d'agriculture	Absence de retour
CCI Saône-Doubs	Avis favorable (courrier du 19/06/2024)
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Absence de retour
SMSCoT	Absence de retour
Préfecture	Pas de remarques particulières. (mail du 28/ 06/2024)
Conseil Régional	Absence de retour

Le projet de modification simplifiée ne présentant pas d'enjeux majeur, aucune remarque particulière n'a été faite par les PPA.

6- Bilan de la mise à disposition du public

La mise à disposition du public a eu lieu **du 28 octobre au 29 novembre 2024.**

Le dossier de modification simplifiée sur support papier, ainsi que le registre destiné à recueillir les observations et propositions du public, étaient tenus à la disposition du public :

- ➔ en Mairie de Serre-les-Sapins– 16 rue de la Machotte, 25770 Serre-les-Sapins– aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ➔ à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 BESANCON – aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Par ailleurs, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pouvait transmettre ses observations et propositions directement a été ouvert à l'adresse: <https://www.registre-dematerialise.fr/5733>

A la fin des 33 jours de mis à disposition du public, aucune observation n'a été enregistrée sur les trois registres (papiers ainsi que sur le registre dématérialisé).

En raison de l'absence d'observations sur les registres papiers et sur le registre dématérialisé ainsi que de la part des PPA, le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de Serre-Les-Sapins n'est pas remis en cause et peut être approuvé tel qu'arrêté et soumis à la mise à disposition du Public.